

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive -
Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **18 septembre 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/124

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE,
M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE,
Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT,
Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI,
M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD,
M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. KNOBLOCH

M. DUMAINE

Mme CUSTODIO

(pouvoir à Mme DEHAS)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Etait absent : M. RUTH

Déposée en Sous-Préfecture le : **29/09/26**

Publiée le : **30/09/26**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive - Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-13 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2022/133 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 attribuant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et autorisant le Maire à le signer ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Innovation Publique du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article 19 du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive prévoit une révision annuelle de la redevance versée par le délégataire ainsi que des tarifs applicables aux commerçants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et les tarifs applicables aux commerçants pour la période contractuelle allant du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 27 voix pour et 2 abstentions (La liste « Ermont Citoyen » n'ayant pas pris part au vote),

- **FIXE** à 304 640 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs jointe en annexe, pour la période contractuelle du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

TARIFS EN € HT (applicables au 01/11/2026)

Coefficient de révision : 1,088

EMPLACEMENT	Tarifs initiaux (du 01/11/2022 au 31/10/2023)	Tarifs du 01/11/2026 au 31/10/2027
A couvert Le mètre linéaire de façade marchande que la table soit fournie ou non :		
- pour les 6 premiers mètres	2,08 €	2,26 €
- pour les mètres suivants	2,49 €	2,71 €
- table supplémentaire ou installation similaire, qu'elle soit fournie par le fermier ou laissée sur place par le commerçant	1,24 €	1,34 €
- supplément pour angle	1,64 €	1,78 €
- taxe de balayage par mètre de façade marchande	0,72 €	0,79 €
A découvert Le mètre linéaire de façade marchande sur 2 mètre de profondeur :		
- pour les 2 premiers mètres	1,24 €	1,34 €
- pour les 2 mètres suivants	1,74 €	1,89 €
et ainsi de suite en augmentant par mètre supplémentaire tous les 2 mètres supplémentaires	0,48 €	0,52 €
A couvert ou à découvert		
Droits de stationnement, de déchargement et d'usage des sanitaires	4,07 €	4,43 €
Taxe équipt/commerçants/tenue de marché	1,07 €	1,16 €
Droits de publicité / animation -Abonnés et volants / par commerçant et par tenue de marché	3,13 €	3,41 €
	Tarifs initiaux (du 01/11/2022 au 31/10/2023)	Tarifs du 01/11/2026 au 31/10/2027
Montant redevance	280 000,00 €	304 640,00 €



Vu pour être annexé à
délivération n° 26/24 du 25/08/26
ERMONT, le 29/09/26
Le Maire,